

LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE

Caractéristiques de l'aide

Elle concerne la création, rénovation ou restructuration de locaux destinés à accueillir l'exercice collectif ou coordonné de professionnels de santé conventionnés en secteur 1 ou 2, dont les Maisons de Santé pluri professionnelles, les maisons médicales ou groupes libéraux.

Pour les collectivités propriétaires ou locataires des locaux qui en financent les travaux.

Les centres de santé existants sont éligibles au dispositif (pour les travaux de réhabilitation).

Conditions de l'aide et périodicité

Les équipements doivent se situer en zone prioritaire (selon dernier zonage connu de l'ARS lors du dépôt de dossier) : Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP) et Zones d'Action Complémentaires (ZAC) ou avoir fait l'objet d'un diagnostic local de santé reconnu par les Autorités Régionales de Santé (ARS) démontrant les besoins d'implantation.

Une aide tous les 5 ans/commune, ou pour les EPCI sur une même commune.

Le dispositif d'aide

Taux *	Pour les projets en ZIP** : 25 % du coût des travaux HT OU Pour les projets en ZAC** : 20 % du coût des travaux HT OU Pour les autres projets ayant fait l'objet d'un diagnostic local de santé reconnu par l'ARS : 15 % du coût des travaux HT
Plancher de travaux	
- Construction - Rénovation/restructuration	50 000 € HT 10 000 € HT
Plafond de travaux	
- Création - Rénovation/restructuration - Equipement ***	1 M€ HT 500 000 € HT 100 000 € HT

* Taux de base avant pondération suivant le potentiel financier par habitant

**selon dernier zonage connu de l'ARS lors du dépôt de dossier

*** acquisition de matériels et mobiliers liée aux travaux de construction, rénovation ou restructuration

SOCIAL / SANTE

Pièces complémentaires à fournir au dossier de demande de subvention

- Diagnostic local de santé validé par les autorités de santé (ARS) si l'équipement se situe hors zonage prioritaire (ZIP et ZAC),
- Notice explicative du projet indiquant a minima, en prévisionnel :
 - le conventionnement de la Sécurité sociale ;
 - le statut de la structure ;
 - le nombre de professionnels pressentis, y compris administratifs ;
 - le mode d'organisation des professionnels ;
 - la nature de leur activité ;
 - les jours et horaires d'ouverture ;
 - leur volume horaire de travail.